



Vente d'un bien immobilier par l'usufruitier

Par **Charles55**, le **29/05/2013** à **12:21**

Bonjour à toutes et à tous,

Ma question est la suivante :

Un usufruitier peut-il vendre partiellement son bien immobilier (maison) en ayant l'accord des nus-proprétaires ou ce même bien doit-il être vendu dans sa totalité ?

En vous remerciant par avance

Par **youris**, le **04/06/2013** à **10:22**

bjr,

une personne ne peut vendre que ce qui lui appartient.

un usufruitier n'est pas propriétaire, il en possède seulement l'usufruit.

à ma connaissance un usufruitier ne peut se vendre ou se donner que de manière temporaire.

pour vendre il faut le bien en totalité il faut l'accord de l'usufruitier et du nu propriétaire.

cdt